

**FR**

**FR**

**FR**



COMMISSION EUROPÉENNE

Bruxelles, 1.4.2004  
SEC(2004)412

**DOCUMENT DE TRAVAIL DES SERVICES DE LA COMMISSION**

**Deuxième rapport sur la mise en œuvre de la  
“Stratégie en faveur de la mobilité au sein de l’Espace européen de la recherche”**

## TABLE DES MATIERES

Résumé .....	3
1. Introduction .....	5
2. Méthode de travail pour la mise en œuvre de la stratégie en faveur de la mobilité.....	6
3. Politiques nationales pour améliorer la mobilité des chercheurs .....	7
4. Évaluation des progrès dans la mise en œuvre de la stratégie en faveur de la mobilité .....	8
4.1. Amélioration du cadre législatif, réglementaire et administratif de la mobilité des chercheurs .....	9
4.1.1. Amélioration des conditions d'entrée en Europe de chercheurs provenant de pays tiers.....	9
4.1.2. Coordination des régimes de sécurité sociale .....	12
4.1.3. Imposition .....	14
4.2. Amélioration de l'information et de l'aide pratique offertes aux chercheurs ayant opté pour la mobilité .....	16
4.2.1. Le portail web consacré à la mobilité des chercheurs.....	16
4.2.2. Le réseau européen de centres de mobilité .....	18
4.3. Examen des questions pertinentes pour le développement des futures actions .....	20
4.3.1. Etalonnage des ressources humaines en RDT.....	20
4.3.2. Mesures de la mobilité internationale des chercheurs.....	21
4.3.3. La carrière du chercheur et sa visibilité sociale .....	23
4.3.4. Mobilité entre l'industrie et le milieu universitaire.....	27
4.4. Octroi de l'aide financière appropriée pour développer une masse critique de chercheurs optant pour la mobilité en Europe.....	30
5. Conclusions .....	31
ANNEXE .....	33
Annexe 1 - Questionnaire sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la stratégie en faveur de la mobilité au sein de l'EER.....	34
Annexe 2 – Réseau ERA-MORE - Liste des organisations passerelles.....	38

## DOCUMENT DE TRAVAIL DES SERVICES DE LA COMMISSION

### Second rapport sur la mise en œuvre de la “Stratégie en faveur de la mobilité au sein de l’Espace européenne de la recherche”

#### RESUME

L’abondance et la mobilité des ressources humaines en R&D sont généralement reconnues comme l’un des principaux piliers de la réalisation de l’Espace européen de la recherche (EER). Adoptée en juin 2001, la *stratégie en faveur de la mobilité au sein de l’Espace européen de la recherche*<sup>1</sup> prévoit un certain nombre de mesures propres à créer un cadre plus favorable pour les chercheurs en Europe, par le biais d’un effort conjoint de la part de la Commission et des pays participant au sixième programme-cadre de recherche, de développement technologique et de démonstration<sup>2</sup>.

Si le premier rapport sur la mise en œuvre, publié en février 2003<sup>3</sup>, se concentrait sur les activités initiées par la Commission, le second rapport illustre les nombreux progrès réalisés, tant au niveau communautaire que national, pour atteindre l’objectif commun.

Le rapport inclut une étude globale des initiatives prises au niveau national dans tous les domaines qui concernent directement les chercheurs, et plus particulièrement l’imposition, la sécurité sociale, les statistiques et la mobilité entre le secteur industriel et le milieu universitaire. Ces décisions seront l’objet d’une analyse ultérieure dans le cadre de la méthode ouverte de coordination (MOC).

Des progrès significatifs ont été accomplis à l’égard de la suppression d’obstacles légaux et administratifs à la mobilité des chercheurs. Sur la base des meilleures pratiques de plusieurs États membres, un ensemble de dispositions légales visant l’amélioration des conditions d’admission de chercheurs provenant de pays tiers a été élaboré, mettant en place des procédures accélérées pour l’obtention de permis de séjour spéciaux octroyés aux chercheurs. Des développements similaires ont été initiés pour les questions relatives à la sécurité sociale.

Parmi les instruments pour améliorer l’accès à l’information des chercheurs, une version pilote du portail web paneuropéen consacré à la mobilité des chercheurs est active depuis juillet 2003<sup>4</sup>. Le portail permet d’accéder à une gamme étendue de ressources sur internet qui relaient des informations sur les bourses et les primes accordées à la recherche, les offres d’emploi ainsi que des informations pratiques utiles pour s’installer dans un pays européen.

En complément des services du portail, le réseau européen de centres de mobilité (ERA-MORE) vise à apporter une assistance de proximité aux chercheurs et à leur famille pour toutes les questions liées à leur vie professionnelle et quotidienne. Des centres de mobilité sont actuellement établis dans 30 pays européens et les premiers sont devenus opérationnels en 2003.

La question de la profession et de la carrière de chercheur a été abordée dans la communication “*Les chercheurs dans l’EER: une profession, des carrières multiples*”,

---

<sup>1</sup> Communication de la Commission «Stratégie en faveur de la mobilité au sein de l’Espace européen de la recherche»: COM(2001)331 final du 20.6.2001 et résolution du Conseil 2001/C367/01

<sup>2</sup> Décision n° 1513/2002/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2002 relative au sixième programme-cadre de la Communauté européenne pour des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration contribuant à la réalisation de l’Espace européen de la recherche et à l’innovation (2002-2006)

<sup>3</sup> SEC(2003)146 du 4.2.2003

<sup>4</sup> [http://europa.eu.int/eracareers/index\\_en.cfm](http://europa.eu.int/eracareers/index_en.cfm)

adoptée par la Commission en juillet<sup>5</sup>. Elle analyse en particulier les facteurs qui déterminent et caractérisent la carrière des chercheurs, et suggère des mesures pour renforcer les perspectives professionnelles des chercheurs en Europe.

---

<sup>5</sup> COM(2003)436 final du 18.7.2003

## 1. Introduction

Ancrée dans les objectifs de Lisbonne et l'ambition de créer un Espace européen de la recherche (EER), la *stratégie en faveur de la mobilité pour l'EER*<sup>6</sup> a favorisé, depuis son adoption en 2001, de nombreuses mesures concrètes pour améliorer l'environnement des chercheurs ayant opté pour la mobilité, au niveau communautaire comme au niveau national en Europe. Le présent document, qui constitue le second rapport annuel sur la mise en œuvre de la stratégie en faveur de la mobilité, reflète la bonne coopération entre la Commission européenne, les États membres, les pays adhérents, les pays candidats et les États associés.

Le premier rapport sur la mise en œuvre<sup>7</sup> de la stratégie a été publié en février 2003 et couvrait principalement des activités menées par la Commission, en étroite collaboration avec des États membres et des pays associés, entre juin 2001 et décembre 2002.

Ce second rapport est plus étendu parce qu'il prend aussi en compte des progrès réalisés au niveau national. À cette fin, les membres du Groupe de pilotage pour la mise en œuvre de la stratégie en faveur de la mobilité<sup>8</sup> ont dû remplir un questionnaire couvrant les différentes lignes d'action de la *stratégie en faveur de la mobilité*. 28 pays<sup>9</sup> ont apporté leur contribution. Le présent rapport contient donc des informations relatives à des activités mises en œuvre par la Commission en 2003, ainsi qu'à des mesures et des initiatives prises au niveau national entre juin 2001 et décembre 2003.

En 2003 également, la définition de la politique de la *stratégie en faveur de la mobilité* a été enrichie et consolidée par deux développements européens importants. Le premier est l'adoption par la Commission d'une communication sur les carrières de chercheur au sein de l'EER,<sup>10</sup> qui aborde pour la première fois au niveau européen les diverses questions relatives à la profession et à la carrière de chercheur. Le second est l'adoption du plan d'action prônant un investissement de 3 % du PIB en faveur de la recherche<sup>11</sup>, qui contient une série de mesures concrètes relatives aux ressources humaines et à la mobilité en R&D, et vise à soutenir l'augmentation nécessaire du nombre de chercheurs en Europe. En 2003, le Conseil a adopté deux résolutions, l'une concernant la communication sur les carrières des chercheurs<sup>12</sup> et l'autre, le plan d'action «3 % en faveur de la recherche»<sup>13</sup>.

Enfin, il convient de mentionner que, dans le cadre du présent rapport, il sera dûment fait référence aux résultats concrets et au travail en cours au niveau communautaire sur la mobilité dans les domaines de l'éducation,<sup>14</sup> de l'emploi<sup>15</sup> et de l'administration publique.

---

<sup>6</sup> COM(2001)331 final du 20.6.2001

<sup>7</sup> SEC(2003)146 du 4.2.2003

<sup>8</sup> Appelé ci-après «Groupe de pilotage pour la mobilité».

<sup>9</sup> Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, République tchèque, Danemark, Estonie, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Israël, Irlande, Italie, Hongrie, Lituanie, Lettonie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Norvège, Pologne, Portugal, Slovaquie, Slovénie, Espagne, Suède et Royaume-Uni.

<sup>10</sup> COM(2003)436 final du 18.7.2003 «Les chercheurs dans l'EER: une profession, des carrières multiples».

<sup>11</sup> COM(2003)226 final du 30.4.2003

<sup>12</sup> Résolution du Conseil du 10.11.2003, JO C 282, 10.11.2003

<sup>13</sup> Résolution du Conseil du 22.09.2003, JO C 250, 15.10.2003

<sup>14</sup> Une référence particulière est faite ici au programme de travail «Éducation et formation 2010» qui, dans le cadre de la stratégie de Lisbonne, fixe 13 objectifs communs pour l'éducation et la formation,

## 2. Méthode de travail pour la mise en œuvre de la stratégie en faveur de la mobilité

Dans sa résolution sur le renforcement de la stratégie en faveur de la mobilité au sein de l'EER,<sup>16</sup> le Conseil approuvait la collaboration actuelle entre la Commission et les États membres, et invitait la Commission à associer pleinement les pays candidats à la mise en œuvre de la *stratégie en faveur de la mobilité*.

Un groupe de pilotage pour la mise en œuvre de la *stratégie en faveur de la mobilité*, composé de représentants des États membres et des pays candidats, a donc été créé en janvier 2002. Ses membres, désignés par les ministres de la Recherche, ont pour mission principale de surveiller, en étroite collaboration avec la Commission, la mise en œuvre des activités prévues par la *stratégie de la mobilité* et d'améliorer le cas échéant la coordination avec les acteurs concernés au niveau national. Les membres du groupe de pilotage ont joué un rôle actif dans la propagation des actions entreprises au niveau national, initiant ainsi l'échange de bonnes pratiques.

Comme l'annonçait le premier rapport sur la mise en œuvre, les cinq pays associés au sixième programme-cadre pour des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration (6<sup>e</sup> PC),<sup>17</sup> à savoir la Norvège, le Liechtenstein, l'Islande, la Suisse et Israël, ont été invités à participer à ce processus de coordination. Les représentants de ces pays ont rejoint le groupe de pilotage pour la mobilité début 2003.

Trois réunions du groupe de pilotage pour la mobilité ont été organisées en 2003. Une rencontre supplémentaire a eu lieu avec les membres du Comité immigration et asile de la Direction générale de la Justice et des affaires intérieures de la Commission, pour aborder la question des conditions d'entrée des chercheurs provenant de pays tiers.<sup>18</sup>

Dans le cadre de l'enrichissement susmentionné apporté à la définition de la politique de la *stratégie en faveur de la mobilité*, il a été décidé d'élargir la portée du groupe de pilotage pour la mobilité afin d'inclure, à partir de 2004, les actions initiées par la nouvelle politique à l'égard des carrières de chercheur et de "l'objectif des 3 %". Pour mener à bien leurs tâches, les membres de ce nouveau "Groupe de pilotage sur les ressources humaines et la mobilité au sein de l'EER" seront guidés par les principes de la méthode ouverte de coordination (MOC). La décision officielle d'appliquer la MOC dans le domaine de la politique de la recherche,

---

notamment la nécessité d'accroître la mobilité (Objectif 3.5), et au rapport intermédiaire conjoint du Conseil et de la Commission sur la mise en œuvre de ces objectifs; l'une des priorités pour les prochaines années étant la définition de stratégies de mobilité nationales cohérentes, en plus des programmes de l'UE en faveur de la mobilité (COM(2003) 685 final du 11.11.2003)- Rapport sur le suivi de la recommandation du Parlement européen et du Conseil du 10 juillet 2001 sur la mobilité au sein de la communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs (COM(2004)21 final du 23.1.2004), et le programme ERASMUS Mundus (2004-2008) adopté le 5 décembre 2003 (décision N°2317/2003/CE, JO du 21.12.2003).

<sup>15</sup> COM(2004)66 final – Rapport sur la mise en œuvre du plan d'action de la Commission en matière de compétences et de mobilité.

<sup>16</sup> 2001/C367/01

<sup>17</sup> Décision n° 1513/2002/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2002 relative au sixième programme-cadre de la Communauté européenne pour des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration contribuant à la réalisation de l'Espace européen de la recherche et à l'innovation (2002-2006).

<sup>18</sup> Voir chapitre 4.1.1 du présent rapport.

avec une référence explicite aux questions des ressources humaines et de la mobilité, a été prise lors du Conseil européen de printemps à Bruxelles en mars 2003.

### 3. Politiques nationales pour améliorer la mobilité des chercheurs

Plusieurs pays (Estonie, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Portugal) ont intégré la création de conditions plus favorables à la mobilité des chercheurs dans les objectifs de leur politique nationale de la recherche, en insistant parfois sur des objectifs particuliers: renforcer l'attrait des chaires juniors pour les jeunes scientifiques en Allemagne; lutter contre la fuite des cerveaux et favoriser le retour des chercheurs dans leur pays en Grèce; ou l'ouverture de postes publics de recherche au Portugal.

D'autres pays ont défini des plans d'action, des plates-formes ou autres instruments particuliers pour intégrer dans leur politique globale la question des ressources humaines et de la mobilité des chercheurs:

*Autriche* – En 2002, le conseil autrichien pour la recherche et le développement technologique a présenté un plan national sur la recherche et l'innovation (NRIP)<sup>19</sup>, contenant des suggestions sur les ressources humaines et la mobilité. Il est destiné aux décideurs politiques au niveau national et régional, aux instituts de recherche, aux organismes de financement RDT et aux autres représentants concernés du système national d'innovation.

*Danemark* – Un plan d'action a été lancé en 2003, qui couvre un large éventail d'initiatives pour améliorer l'interaction entre les institutions de la connaissance et l'industrie.<sup>20</sup>

*Irlande* – Un groupe d'experts a été créé pour définir les besoins futurs indispensables au développement de stratégies nationales pour traiter les questions des compétences nécessaires, des estimations de la main-d'œuvre et de la formation au commerce et à l'éducation en Irlande.<sup>21</sup> Un sous-comité pour la mobilité de la recherche a été établi par le groupe d'experts afin d'étudier les questions impliquées par l'attrait de l'Irlande comme terre d'accueil et de séjour prolongé pour les meilleurs chercheurs scientifiques. Un rapport du sous-comité intitulé "Attracting and Retaining Researchers in Ireland" souligne plusieurs mesures visant à améliorer la mobilité dans le pays.

*Malte* – Un plan d'action pour la recherche et la mobilité a été établi. Il se concentre sur le développement des compétences dans la recherche et sur l'innovation à plusieurs niveaux à travers la création de programmes de mobilité ciblés.

*Pays-Bas* – Une plate-forme d'innovation a été mise sur pied qui inclut notamment des recommandations sur la suppression des obstacles à la mobilité des chercheurs et sur les moyens de promouvoir la mobilité du personnel S&T, avec un accent particulier sur les chercheurs dans l'industrie et les organismes de recherche. Un «livre blanc sur la main-d'œuvre hautement qualifiée, et tout particulièrement sur le personnel scientifique et technologique», rédigé conjointement par plusieurs ministres, a été adopté par le gouvernement en décembre 2003.

<sup>19</sup> [http://www.rat-fte.at/files/NFIP\\_20021203\\_eng.pdf](http://www.rat-fte.at/files/NFIP_20021203_eng.pdf)

<sup>20</sup> [http://www.videnskabsministeriet.dk/cgi-bin/doc-show.cgi?doc\\_id=184970&leftm](http://www.videnskabsministeriet.dk/cgi-bin/doc-show.cgi?doc_id=184970&leftm)

<sup>21</sup> "Benchmarking mechanisms and Strategies to attract Researchers to Ireland" (2001): [http://www.forfas.ie/futureskills/reports/benchmarking\\_01/benchmarking\\_01.pdf](http://www.forfas.ie/futureskills/reports/benchmarking_01/benchmarking_01.pdf)

*Pologne* – Deux nouveaux documents stratégiques sont en préparation: la loi sur le financement scientifique, dont un article spécifique a pour objet la création d'un environnement plus favorable pour les ressources humaines, et un plan d'action pour la connaissance, l'information et la compétitivité, avec un chapitre consacré au développement des ressources humaines.

*Royaume-Uni* – La mobilité des chercheurs joue un rôle majeur dans les objectifs du domaine « International Science and Technology ». Ces objectifs ont été définis en 2001 dans un livre blanc du gouvernement intitulé "Excellence and Opportunity: a Science and Innovation Policy for the 21st Century"<sup>22</sup>, et évoqués dans le document de 2002 sur la stratégie du gouvernement: "Investing in Innovation; a Strategy for Engineering, Science and Technology"<sup>23</sup>.

*Slovaquie* - En 2003, un programme public spécifique pour les jeunes chercheurs, intitulé « Développer la personnalité et le talent de jeunes chercheurs et de doctorants de moins de 35 ans » a été créé, dont l'un des buts consiste à soutenir la mobilité des chercheurs, en particulier via des projets de recherche basés sur des accords intergouvernementaux bilatéraux et multilatéraux sur la science et la technologie.

Des informations plus détaillées sur la mise en œuvre de politiques de mobilité nationales dans des domaines particuliers de la *stratégie en faveur de la mobilité* figurent dans le chapitre suivant.

#### **4. Évaluation des progrès dans la mise en œuvre de la stratégie en faveur de la mobilité**

Les actions planifiées dans la *stratégie en faveur de la mobilité* visent à créer des conditions favorables à la mobilité et au développement de la carrière des chercheurs, afin d'engendrer une masse critique de ressources humaines dans la recherche pour l'Espace européen de la recherche.

Deux lignes d'action ont été définies pour satisfaire cet objectif:

- La première porte sur la dynamique nécessaire pour créer et développer un environnement plus favorable pour les chercheurs qui ont opté pour la mobilité dans leur carrière. Les mesures incluent:
  - des améliorations légales (droit d'entrée, accès à l'emploi, sécurité sociale et imposition),
  - des améliorations à l'égard de l'information sur la mobilité (information aux chercheurs, meilleure diffusion des postes vacants, statistiques),
  - des améliorations à l'égard de l'aide pratique apportée aux chercheurs (création d'un réseau de centres de mobilité, meilleure diffusion des postes de recherche, création d'un réseau de médiateurs pour les plaintes), et

---

<sup>22</sup> <http://www.ost.gov.uk/enterprise/dtiwhite/index.html> and Implementation Plan - [http://www.ost.gov.uk/enterprise/implementation\\_plan/index.htm](http://www.ost.gov.uk/enterprise/implementation_plan/index.htm)

<sup>23</sup> [http://www.ost.gov.uk/policy/science\\_strategy.pdf](http://www.ost.gov.uk/policy/science_strategy.pdf)

- des améliorations de nature qualitative (échange des meilleures pratiques, étalonnage, rencontres interministérielles, charte de la qualité pour l'accueil des chercheurs).
- La seconde ligne d'action porte sur les incitations financières au niveau local, régional, national et européen pour améliorer l'attrait de la recherche et engendrer les ressources humaines qualifiées nécessaires.

Dans sa résolution du 21 décembre 2001,<sup>24</sup> le Conseil réaffirme l'importance de la mobilité des chercheurs et confirme les messages clés de la *stratégie en faveur de la mobilité*. Il approuve en particulier les efforts visant à améliorer l'information sur la mobilité auprès des chercheurs (par la création d'un portail internet spécifique, la mise sur pied d'un réseau de centres de mobilité et une meilleure diffusion des postes vacants) et se penche sur des questions d'ordre qualitatif concernant l'échange de bonnes pratiques et l'étalonnage.

Le chapitre suivant énumère les progrès réalisés au niveau national et européen à l'égard des objectifs et des lignes d'action susmentionnés.

#### **4.1. Amélioration du cadre législatif, réglementaire et administratif de la mobilité des chercheurs**

##### *4.1.1. Amélioration des conditions d'entrée en Europe de chercheurs provenant de pays tiers*

###### Contexte et justification

Dans sa résolution du 15 juin 2000<sup>25</sup> sur la création de l'EER, le Conseil invitait les États membres et la Commission "à faire le nécessaire pour rendre l'Espace européen de la recherche et de l'innovation attrayant pour les pays tiers" et "se félicitait de l'intention de la Commission de présenter de nouvelles contributions sur l'ouverture de l'Espace européen de la recherche au reste du monde".

Le Groupe d'experts de haut niveau sur l'amélioration de la mobilité des chercheurs, constitué après le Conseil européen de Lisbonne en mars 2000, a souligné que les dispositions légales ou les pratiques administratives figuraient parmi les obstacles les plus graves à l'entrée et au séjour de chercheurs de pays tiers et de leur famille en Europe.

Dans sa communication "L'Espace européen de la recherche: un nouvel élan – Renforcer, réorienter, ouvrir de nouvelles perspectives",<sup>26</sup> la Commission souligne que la mobilité de ressortissants de pays tiers n'est pas encore organisée au niveau de l'UE. En 2002, seuls deux États membres (la France et le Royaume-Uni) appliquaient des règles spécifiques pour l'entrée de chercheurs provenant de pays tiers. Le Conseil s'est félicité de la communication et, dans ses conclusions du 26 novembre 2002, a invité "les États membres, en coopération avec la Commission, à renforcer les actions entreprises afin de poursuivre le développement de l'Espace européen de la recherche, notamment: en facilitant et en continuant à faciliter l'entrée et le séjour de chercheurs venant de pays tiers".

---

<sup>24</sup> JO C 367, 21.12.2001

<sup>25</sup> Lire en particulier les points 10 et 12, OJ C 205, 19.7.2000

<sup>26</sup> COM(2002)565 final du 16.10.2002

## Activités entreprises au niveau national

L'amélioration du cadre réglementaire pour l'entrée des chercheurs, à la fois au niveau législatif et administratif, est devenue un sujet de préoccupation générale.

Plusieurs pays ont instauré des procédures accélérées pour l'obtention d'un visa et/ou d'un permis de travail, afin de faciliter l'admission des chercheurs:

*Allemagne* – Les services de l'immigration ne doivent plus approuver la procédure de délivrance d'un visa pour les scientifiques qui bénéficient d'une bourse publique pour une activité scientifique, octroyée par un organisme scientifique allemand, ou pour les scientifiques (et leur famille) nommés par une université ou une autre institution publique de recherche. Ceci permet en général une accélération significative de la procédure d'obtention du visa.

*Danemark* – Une procédure accélérée a été établie pour les chercheurs qui se voient offrir un poste de recherche dans une université: l'université remplit un formulaire spécifique qu'elle adresse aux services de l'immigration, avec la preuve que le salaire et les conditions d'emploi sont conformes aux normes danoises.

*Hongrie* – Des procédures d'admission accélérées sont appliquées si l'Office de l'immigration et de la nationalité reçoit un certificat dûment émis par une institution d'enseignement supérieur ou par les instituts de l'Académie de Science sur le recrutement d'un chercheur.

*Pays-Bas* – Des recommandations sur la suppression d'obstacles à l'obtention des visas et des permis de travail ont été approuvées par le Parlement néerlandais et sont désormais en phase d'application. Les recommandations prévoient l'accélération et la simplification des procédures pour l'obtention d'un visa et d'un permis de travail, par la création d'un bureau réservé aux immigrants pour raison professionnelle (un bureau pour les visas et pour les permis de travail). D'autres dispositions visent spécifiquement à supprimer les obstacles pour les chercheurs et leur famille, afin de les encourager à séjourner et à travailler aux Pays-Bas. Cette nouvelle politique de bureau unique engendre une procédure qui devrait permettre d'obtenir un visa et un permis de travail en neuf semaines.

*Royaume-Uni* – En juin 2003, la concession « Academic Visitor » a été amendée à l'égard de jeunes chercheurs parrainés. Work Permits UK (WPUK) vise à améliorer les délais de traitement en se prononçant sur 90 % des demandes complètes contenant l'information nécessaire dans un délai de vingt-quatre heures après réception et sur 90 % de toutes les demandes dans un délai d'une semaine.

*Irlande, Grèce, Norvège, Espagne* – Des procédures accélérées ont été mises en place pour la délivrance de permis de travail.

Dans quelques pays, les chercheurs qui remplissent certaines conditions peuvent même se passer d'un permis de travail:

*Autriche et France* – Les chercheurs sont exemptés de l'obligation d'avoir un permis de travail.

*Belgique* – Les chercheurs en post-doctorat qui entament une période de mobilité de maximum trois ans dans une université belge sont exemptés de l'obligation d'obtenir un permis de travail.

*Estonie* – Un chercheur peut travailler sans permis de travail jusqu'à 6 mois dans le cadre

de la recherche scientifique ou d'un emploi de conférencier au sein d'une institution titulaire d'une licence qui l'autorise à enseigner en Estonie, pour autant qu'il possède la formation ou l'expérience professionnelle appropriée.

*Pologne* – Si les activités d'un chercheur étranger s'inscrivent dans le cadre d'accords scientifiques internationaux et qu'une attestation est fournie, le chercheur ne doit pas obtenir de permis de travail.

### Activités entreprises par la Commission et perspectives

Le large éventail de mesures prises au niveau national pour assouplir les conditions d'entrée des chercheurs venant de pays tiers a fourni de la matière aux initiatives législatives européennes. Sur la base de l'étroite collaboration interservices déjà mise en place entre les DG responsables, à savoir la DG Recherche et la DG Justice et affaires intérieures, des conclusions d'un séminaire conjoint en décembre 2001 et de l'élaboration ultérieure d'un questionnaire sur les conditions d'entrée des chercheurs qui optent pour la mobilité internationale, la collaboration avec les États membres et les pays candidats a été poursuivie, afin d'analyser les exemples de bonne pratique et d'améliorer les procédures d'admission pour les chercheurs concernés et leurs familles. Une rencontre entre les représentants du Comité immigration et asile et le groupe de pilotage pour la mobilité a été organisée en juin 2003, dans le but d'échanger des points de vue à l'égard de la communication sur les conditions d'entrée et de séjour des chercheurs venant de pays tiers, inscrite au programme législatif et de travail de la Commission pour 2003.<sup>27</sup>

En conséquence, un ensemble d'instruments portant sur l'admission de chercheurs de pays tiers, comprenant une proposition de directive et deux recommandations, ont été rédigés en 2003 et adoptés par la Commission le 16 mars 2004.<sup>28</sup>

La directive prévoit une procédure accélérée pour l'admission des chercheurs. Le principe consiste essentiellement à créer un permis de séjour spécifique pour les chercheurs venus de pays tiers, indépendamment de leur statut contractuel. Les organismes de recherche agréés joueront un rôle majeur dans ce processus, puisqu'ils devront certifier le statut des chercheurs dans une convention d'accueil qui attestera l'existence d'un projet de recherche valable, ainsi que la possession par le chercheur des compétences scientifiques, des moyens financiers et de l'assurance maladie nécessaires.

Sur la base de cette convention d'accueil, les services d'immigration du pays hôte délivreront le permis de séjour. Après avoir obtenu un permis de séjour, le chercheur sera libre de se déplacer dans tous les États membres de l'UE dans le cadre du projet scientifique.

En plus de la procédure administrative beaucoup plus rapide pour obtenir le permis de séjour (les services d'immigration des États membres devront le délivrer en 30 jours), les chercheurs auront la possibilité de soumettre des demandes de permis de séjour directement aux autorités de l'État membre hôte, s'ils résident légalement dans ce pays. En outre, afin de prolonger le séjour dans un autre État membre, il ne sera plus nécessaire pour les chercheurs, comme c'est le cas actuellement, de retourner dans leur pays d'origine pour introduire une demande.

---

<sup>27</sup> COM(2002)590 final du 30.10.2002

<sup>28</sup> COM(2004)178 final du 16.03.2004

La directive sera complétée par deux recommandations qui inviteront librement les États membres à accélérer l'application de la directive et à couvrir des questions supplémentaires, comme la réunification de la famille, la collaboration opérationnelle entre les États membres et les visas à court terme.

Les délais envisagés pour l'adoption de ces instruments prévoient l'approbation rapide (pour juillet 2004) de la recommandation sur les questions d'admission à long terme, tandis que la directive et la seconde recommandation sur les visas à court terme, devraient être approuvées pour la fin 2004.

#### Autres activités communautaires pertinentes dans le domaine de l'immigration

Plusieurs autres propositions de directive ont été rédigées dans le domaine de l'immigration et sont susceptibles d'exercer un impact positif sur la mobilité des chercheurs.

La situation des candidats doctoraux, par exemple, est dûment prise en compte dans la *Proposition de directive du Conseil relative aux conditions d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers aux fins d'études, de formation professionnelle ou de volontariat*.<sup>29</sup> Cette directive est débattue et devrait être approuvée par le Conseil en avril 2004.

Le cas particulier des chercheurs est pris en considération dans l'article 3, paragraphe 4, de la *Proposition de directive du Conseil relative aux conditions d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers aux fins d'un emploi salarié ou de l'exercice d'une activité économique indépendante*<sup>30</sup> dont une disposition spécifique prévoit que, "en l'absence de dispositions communautaires spécifiques", les États membres "peuvent maintenir ou adopter des dispositions plus favorables concernant (...) les chercheurs et les universitaires". Cet instrument reste actuellement soumis aux débats.

#### *4.1.2. Coordination des régimes de sécurité sociale*

##### Contexte et justification

Bien que la sécurité sociale demeure l'un des principaux obstacles parmi les barrières légales et administratives à la mobilité des travailleurs (notamment les chercheurs), peu de progrès concrets directement liés à la mobilité des chercheurs ont été réalisés dans ce domaine ces deux dernières années.

Un séminaire a été organisé en octobre 2002 en vue d'aborder les moyens possibles pour permettre aux chercheurs ayant opté pour la mobilité de mieux exercer leurs droits en matière de sécurité sociale.

##### Activités entreprises au niveau national

Les implications transnationales de la mise en œuvre de régimes de sécurité sociale sont généralement traitées dans des accords internationaux. Tous les pays participants ont conclu

---

<sup>29</sup> COM(2002)548 final du 7.10.2002

<sup>30</sup> COM(2001)386 final du 11.7.2001

des accords bilatéraux avec des pays européens et autres. Dans certains cas, des aménagements spécifiques ont été développés pour les chercheurs.

*Belgique* – Un nouveau régime de sécurité sociale a été instauré qui permet aux universités d’octroyer des bourses exonérées d’impôts, avec une couverture de sécurité sociale complète, à des chercheurs en post-doctorat qui entament une période de mobilité.<sup>31</sup>

*France* – La protection fournie par la “*couverture de maladie universelle*” est valable pour les titulaires d’un doctorat et les chercheurs en post-doctorat dont la rémunération n’excède pas un certain plafond.

#### Activités entreprises par la Commission et perspectives

Des contacts ont été établis en 2003 entre la DG Emploi et affaires sociales et la Commission administrative des Communautés européennes pour la sécurité sociale des travailleurs migrants afin d’examiner la possibilité d’améliorer les conditions des chercheurs qui choisissent la mobilité internationale.

Une collaboration plus large entre la Commission et les États membres dans le cadre de la MOC pourrait contribuer à identifier des instruments techniques appropriés et donc améliorer les conditions des chercheurs migrants à l’égard de la sécurité sociale.

#### Autres activités communautaires pertinentes dans le domaine de la sécurité sociale

Des résultats significatifs ont été obtenus dans un certain nombre de domaines susceptibles d’exercer un impact sur le chercheur qui opte pour la mobilité:

Le 1<sup>er</sup> décembre 2003, le Conseil est parvenu à un accord politique sur la *proposition de règlement du Conseil portant sur la coordination des systèmes de sécurité sociale*, qui vise à réformer et à simplifier le règlement (CEE) n° 1408/71 relatif à l’application des régimes de sécurité sociale de l’UE. Suite à la position du Parlement en première lecture, la Commission a présenté une proposition modifiée en octobre 2003. Le Conseil a adopté sa position commune à l’unanimité le 26 janvier 2004. La position du Parlement en seconde lecture devrait être connue au printemps 2004, ce qui permettra finalement l’adoption officielle de la proposition avant le 1<sup>er</sup> mai 2004.

Le Conseil a approuvé le *règlement (CE) n° 859/2003 du 14 mai 2003 (OJ L 124/1 du 20 mai 2003) visant à étendre les dispositions du règlement (CEE) n° 1408/71 aux ressortissants de pays tiers qui ne sont pas déjà couverts par ces dispositions uniquement en raison de leur nationalité*.

*L’amélioration de la portabilité des droits à la retraite professionnelle* a fait l’objet de deux consultations des partenaires sociaux européens par la Commission. Ces consultations ont été lancées respectivement en juin 2002<sup>32</sup> et en septembre 2003<sup>33</sup> afin d’aborder les obstacles liés à l’acquisition des droits à la retraite professionnelle (conditions d’âge minimum, périodes d’attente et de stage), à la préservation des droits à la retraite acquis et à leur transférabilité. Les partenaires sociaux ayant finalement décidé de ne pas entamer de négociations sur ces

---

<sup>31</sup> Voir aussi chapitre 4.1.3. (Imposition)

<sup>32</sup> SEC(2002)597

<sup>33</sup> SEC(2003)916

sujets, la Commission se prépare actuellement à proposer une initiative législative dans ce domaine.

*La directive 2003/41/CE concernant les activités et la surveillance des institutions de retraite professionnelle* a été approuvée le 3 juin 2003.

Le Conseil a adopté la directive sur les *fonds de pension* le 13 mai 2003, qui vise la création d'un marché unique pour les fonds de pension professionnelle. Cette directive garantira une meilleure protection aux retraités et permettra à des compagnies multinationales de gérer des fonds de pension uniques sur l'ensemble du marché de l'UE.

En février 2003, la Commission a adopté la communication relative à la *carte européenne d'assurance-maladie*,<sup>34</sup> en présentant un plan pour son introduction progressive afin de remplacer les formulaires actuels, nécessaires à l'accès aux soins de santé et à leur remboursement au cours d'un séjour temporaire dans un État membre autre que celui où l'assurance a été souscrite. Le 18 juin 2003, la Commission administrative des Communautés européennes pour la sécurité sociale des travailleurs migrants a pris trois décisions autorisant l'introduction de la carte européenne d'assurance-maladie à partir du 1<sup>er</sup> juin 2004.

Une *proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CEE) n° 1408/71 du Conseil relatif à l'application des régimes de sécurité sociale aux travailleurs salariés, aux travailleurs non salariés et aux membres de leur famille qui se déplacent à l'intérieur de la Communauté et le règlement (CEE) n° 574/72 du Conseil* fixant les modalités d'application du règlement (CEE) n° 1408/71<sup>35</sup> a été présentée. Le Parlement européen a adopté son avis en première lecture le 11 mars 2004.

Enfin, la Commission a adopté une *proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant les règlements (CEE) 1408/71 et 574/72 du Conseil visant l'alignement des droits aux soins de santé nécessaire pour toutes les catégories d'assurés et la simplification des procédures pour l'obtention de soins de santé pendant un séjour temporaire dans un autre État membre*.<sup>36</sup> Cette proposition vise à faciliter l'introduction de la carte européenne d'assurance-maladie le 1<sup>er</sup> juin 2004 en alignant les droits aux prestations en nature de toutes les catégories d'assurés et en simplifiant les procédures. Cette proposition sera officiellement adoptée (codécision) par les présidents du Conseil et du Parlement européen le 31 mars 2004.

#### 4.1.3. Imposition

##### Contexte et justification

En matière d'imposition, le groupe de haut niveau sur la mobilité a souligné l'absence d'accords bilatéraux avec quelques pays présentant un intérêt à cet égard, ce qui engendre un risque de double imposition, dont la double imposition des retraites.

##### Activités entreprises au niveau national

---

<sup>34</sup> COM(2003)73 du 17.2.2003

<sup>35</sup> COM(2003)468 du 31.7.2003

<sup>36</sup> COM(2003)378 du 27.6.2003

Les États membres ont été encouragés à compléter le réseau d'accords fiscaux bilatéraux afin d'inclure tous les pays participant au 6<sup>e</sup> PC. Certains pays ont adopté des mesures supplémentaires en vue de créer des conditions plus favorables pour les chercheurs.

*Belgique* – Les universités sont autorisées à octroyer des bourses exonérées d'impôts, avec couverture de sécurité sociale complète, aux chercheurs en post-doctorat qui entament une période de mobilité dans le milieu universitaire.

*Danemark* – Il existe un impôt spécial de 25 % sur un maximum de 3 ans pour les chercheurs étrangers.

*Hongrie* – L'exonération fiscale est accordée aux chercheurs hongrois qui étudient ou mènent des recherches au sein d'institutions d'enseignement ou de recherche étrangères, et dans le cadre de bourses financées par une entité étrangère (entreprise, particulier, etc.).

*Israël* – Les bourses accordées aux chercheurs, depuis l'obtention du diplôme universitaire jusqu'au post-doctorat, sont exonérées d'impôts. Les bénéficiaires ne sont toutefois pas couverts par les régimes de sécurité sociale.

*Pologne* – Le revenu d'un chercheur employé en vertu d'un contrat de travail est exonéré d'impôts si le salaire est versé par un gouvernement étranger ou une organisation internationale et non remboursable. Différents types de bourses de recherche (ex. bourses doctorales, bourses de l'OTAN ou bourses Marie Curie) sont exonérées d'impôts, en vertu d'une décision du ministère de l'éducation nationale et du sport.

*Slovénie* – Une nouvelle proposition de loi sur l'imposition propose d'exonérer les chercheurs étrangers de l'impôt sur le revenu s'ils viennent à des fins de formation ou de préparation au doctorat, ainsi que pour un travail de recherche dans le cadre de projets internationaux.

#### Initiative prise par la Commission et perspectives

La législation relative à l'impôt des personnes physiques est du ressort direct de chaque État membre et la Commission n'a donc pas accompli beaucoup de progrès dans ce domaine précis de la mobilité des chercheurs. Pour définir leur propre régime d'imposition des personnes physiques, les États membres doivent néanmoins respecter les principes fondamentaux du traité sur la non-discrimination et la libre circulation des travailleurs au sein de l'UE, et ils peuvent être fréquemment appelés à coordonner leurs régimes fiscaux pour ôter les obstacles à l'exercice des quatre libertés, comme la double imposition<sup>37</sup>. En outre, les conclusions de Lisbonne invitent le Conseil et la Commission, avec les États membres si cela s'avère approprié, à améliorer l'environnement de la recherche privée, des partenariats en R&D et des créations d'entreprises de haute technologie en recourant notamment aux politiques fiscales.

Des consultations seront dès lors entamées en 2004 auprès de tous les acteurs concernés (services compétents de la Commission, instituts de recherche, entreprises, etc.). Tenant dûment compte des particularités de ce domaine, la discussion se concentrera sur l'impact de mesures fiscales sur la mobilité des chercheurs et sur toute initiative pertinente liée à

---

<sup>37</sup> Voir la communication «Politique fiscale de l'Union européenne – Priorités pour les prochaines années», COM(2001)260 final du 23 mai 2001

l'imposition directe du revenu des chercheurs et aux régimes de déductibilité fiscale des dépenses R&D des entreprises.<sup>38</sup>

## **4.2. Amélioration de l'information et de l'aide pratique offertes aux chercheurs ayant opté pour la mobilité**

### *4.2.1. Le portail web consacré à la mobilité des chercheurs*

#### Contexte et justification

Cet outil répond à la nécessité particulière, mise en exergue par le groupe de haut niveau sur la mobilité, d'améliorer significativement l'accès des chercheurs à des informations appropriées sur les programmes et les débouchés disponibles, ainsi que sur des questions liées aux conditions d'entrée, à l'accès à l'emploi, aux droits en matière de sécurité sociale, à l'imposition ou aux aspects culturels du pays d'accueil.

La Commission a accordé une attention spécifique à cette initiative en 2001 dans sa *stratégie de mobilité*.<sup>39</sup>

#### Activités entreprises par la Commission

La Commission a entamé son travail sur cette initiative par une étude de faisabilité au début de 2002. Parallèlement, d'autres initiatives ont été lancées, qui visaient particulièrement à inciter les États membres et la communauté scientifique à jouer un rôle actif dans la mise en œuvre de cette action.

Le portail consacré à la mobilité des chercheurs, toujours au stade de version pilote, est néanmoins en ligne depuis juillet 2003, hébergé sur le serveur Europa à l'adresse suivante:

<http://europa.eu.int/eracareers>.

La bonne collaboration avec les différents membres du groupe de pilotage pour la mobilité a permis de recenser et de rassembler plus de 3 000 liens actifs dans une trentaine de pays participant au 6<sup>e</sup> PC. Ces liens donnent accès à une sélection étendue de ressources web internationales, européennes, nationales, régionales et sectorielles, couvrant principalement des informations sur les bourses de recherche, les postes vacants dans la recherche et les informations pratiques intéressantes pour les chercheurs lorsqu'ils circulent d'un pays à l'autre.

Pour promouvoir le portail paneuropéen en tant qu'initiative conjointe de la Commission et des pays participants, la Commission a insisté sur la nécessité de développer des portails nationaux consacrés à la mobilité, qui enrichiraient et renverraient au contenu et aux fonctions de l'outil européen. Le but ultime est de parvenir à un consensus sur l'interopérabilité des différentes ressources sur le web, et de mettre en avant des informations utiles pour les chercheurs au niveau national ou européen.

---

<sup>38</sup> Pour plus de détails, voir la communication de la Commission «Investir dans la recherche: un plan d'action pour l'Europe», COM(2003)226 du 30 avril 2003.

<sup>39</sup> Voir point 4.1.1. du document COM(2001)331 final du 20 juin 2001.

Dans ce contexte, l'interopérabilité s'entend non seulement à l'égard d'un contenu communément accepté, avec une mise en page et un logo communs, mais aussi à l'égard d'un système de classification de certaines catégories, concernant notamment les disciplines de recherche, ou de l'usage normalisé d'une certaine structure de données pour la définition, par exemple, d'un format commun pour l'annonce de possibilités de recherche, ce qui permettrait l'échange de données provenant de différentes sources sur le web.

Pour stimuler cet échange de données, la Commission a développé un outil spécifique, appelé «Research Job Opportunity Editor» (RJOE), qui permet l'échange de données entre une base locale et le portail consacré à la mobilité des chercheurs, en éditant les postes vacants dans la recherche, en les stockant dans une base de données locale et en envoyant régulièrement une liste d'offres d'emploi sélectionnées de la base de données locale vers la base de données centrale du portail consacré à la mobilité des chercheurs. Le RJOE peut être obtenu gratuitement auprès de la Commission.

#### Activités entreprises au niveau national

Le développement de portails nationaux consacrés à la mobilité a été adopté par la plupart des pays participants comme une mesure prioritaire. La majorité des pays ont accepté de favoriser l'intégration en ce qui concerne la structure, le contenu et l'échange de données possible entre ces portails nationaux et le portail européen, tandis que d'autres ont opté pour un moindre degré d'interopérabilité:

- L'Autriche, la Bulgarie, Chypre, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, Israël, l'Italie, la Lituanie, Malte, les Pays-Bas, la Norvège, la Pologne, le Portugal et la Suède permettront l'échange de données sur la base de la même structure que celle adoptée pour le portail européen;
- L'Allemagne utilisera le même lay-out que le portail européen, mais l'interopérabilité sera limitée à de simples liens;
- La Belgique, la France, la Slovaquie, la République tchèque et le Royaume-Uni ont préféré lier simplement les ressources nationales sur le web qui fournissent des informations sur les bourses et sur les postes vacants ou des renseignements pratiques.

*L'Autriche et la Grèce développent des portails nationaux à l'image du portail européen.*

Le portail autrichien consacré à la mobilité des chercheurs:

<http://www.researchinaustria.info/>

Le portail national grec consacré à la mobilité des chercheurs:

<http://www.certh.gr/library/gr/mobility/main.html>

#### Perspectives

Il est constamment nécessaire de surveiller la qualité des informations fournies. C'est pourquoi il faut poursuivre le développement de la « culture de la qualité », convenue tant au niveau européen qu'au niveau des États membres. Si nécessaire, des ajustements ultérieurs seront apportés à la version pilote actuelle du portail. La Commission continuera dès lors à

organiser des rencontres régulières avec des spécialistes issus de la communauté des chercheurs afin d'améliorer la collecte d'échos structurés portant sur la qualité, la valeur ajoutée et les adaptations nécessaires de la phase pilote.

En 2004, la Commission a l'intention de commencer à travailler sur le développement ultérieur du portail européen, en intégrant des fonctionnalités multilingues, en développant la dimension internationale et en améliorant les possibilités de retour d'information. D'autres améliorations sont prévues concernant le contrôle de la qualité des liens existants, l'identification et la collecte de nouveaux liens et le développement de parties interactives plus intégrées, comme une lettre de nouvelles mensuelle.

Le développement des sources et des portails web nationaux représente une facette à part entière des différentes propositions transmises à la Commission dans le cadre de l'organisation des centres de mobilité nationaux. La plupart de ces portails seront en ligne en 2004. Leur développement complet est indispensable à la mise en œuvre réussie de la *stratégie en faveur de la mobilité* au niveau national et européen.

#### Autres activités communautaires pertinentes dans le domaine de l'information

Afin d'assurer la complémentarité au sein de la Commission, une collaboration a été établie entre différents départements chargés de gérer des portails européens:

- EURES (services européens de l'emploi),<sup>40</sup>
- le portail sur les possibilités d'éducation et de formation (Ploteus),<sup>41</sup>
- IDA (échange de données entre administrations),<sup>42</sup>
- l'initiative "Dialogue avec les citoyens",<sup>43</sup>
- le portail Jeunesse,<sup>44</sup>
- le portail sur l'administration de l'UE.<sup>45</sup>

#### 4.2.2. *Le réseau européen de centres de mobilité*

##### Contexte et justification

En complément au portail, la création d'un réseau de centres de mobilité répond à la nécessité de fournir une aide personnalisée aux chercheurs et à leur famille pour toutes les questions liées à leur expérience de mobilité.

---

<sup>40</sup> <http://europa.eu.int/eures/index.jsp>

<sup>41</sup> <http://europa.eu.int/ploteus/portal/home.jsp>

<sup>42</sup> [http://europa.eu.int/public-services/index\\_fr.htm](http://europa.eu.int/public-services/index_fr.htm)

<sup>43</sup> [http://europa.eu.int/citizens/index\\_fr.html](http://europa.eu.int/citizens/index_fr.html). Le site web «Dialogue avec les citoyens», dont une nouvelle version doit être publiée en avril 2004, et le futur portail "Votre Europe", dans lequel il sera intégré ultérieurement en 2004, fourniront une grande quantité d'informations utiles pour la mobilité des citoyens au sein de l'UE, y compris les chercheurs.

<sup>44</sup> [http://europa.eu.int/comm/youth/index\\_en.html](http://europa.eu.int/comm/youth/index_en.html)

<sup>45</sup> <http://europa.eu.int/public-services/>

Le réseau sera composé d'environ 200 centres à travers l'Europe et fournira à tous les chercheurs et à leurs familles un outil pratique et harmonisé pour faciliter la préparation de leur expérience de mobilité et leur installation dans le pays qui les accueille.

### Activités entreprises par la Commission et au niveau national

Sur la base du travail d'un groupe d'experts informel en 2001 et de plusieurs discussions au sein du groupe de pilotage pour la mobilité, une stratégie sur la structure et les missions du réseau a été adoptée en 2002, puis étendue en 2003.

En 2002, tous les pays ont désigné une ou plusieurs organisations passerelles, nommées têtes de pont, afin de contribuer à structurer le réseau au niveau national et faciliter l'intégration de structures nationales au sein du réseau européen. La liste des têtes de pont est incluse dans l'annexe 2. Des rencontres entre les passerelles ont été organisées en juillet et en décembre 2003.

En vue de cofinancer l'organisation des réseaux au niveau national, comme le prévoit le programme de travail spécifique du 6<sup>e</sup> PC "Structurer l'Espace européen de la recherche", la Commission a invité tous les pays participants à lui soumettre leurs propositions en mai 2003. Trois échéances avaient été définies pour soumettre les propositions: 23 juin, 12 septembre et 12 décembre 2003. Au total, 30 pays<sup>46</sup> ont introduit une demande de cofinancement. Cinq pays ont respecté la première échéance, 13 la seconde et 12 la troisième.

Les propositions s'appuyaient sur les résultats d'un recensement des services d'aide, mené au sein de chaque pays participant, et sur la définition des besoins futurs. Les programmes de travail couvrent généralement des activités comme la mise sur pied d'un ou plusieurs centres de mobilité et/ou d'un réseau national pour la mobilité, la création de portails ou de pages web nationaux, la rédaction de matériel informatif comme des manuels et des guides, l'organisation de sessions de formation pour le personnel des centres de mobilité et des activités de sensibilisation aux centres. Dans certains pays, comme la Grèce et le Portugal, une collaboration structurée sera mise en place entre le coordinateur du projet, le ministère de la recherche, et d'autres ministères compétents afin de garantir l'impact du projet sur les processus décisionnaires dans le pays.

Concernant la mise sur pied de centres de mobilité au niveau national, trois approches ont été adoptées:

- La création d'un centre de mobilité en guise de point d'accès unique, soutenu si nécessaire par un réseau national pour la mobilité (Allemagne, Chypre, Danemark, Finlande, Irlande, Islande, Lituanie, Lettonie, Malte, Norvège, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Suède et Turquie).
- La création de plusieurs centres de mobilité, tous complétés par un réseau de correspondants nationaux ou régionaux (Autriche, France, Hongrie, Italie et Slovaquie).

---

<sup>46</sup> Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, République tchèque, Danemark, Estonie, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Islande, Israël, Irlande, Italie, Hongrie, Lituanie, Lettonie, Malte, Pays-Bas, Norvège, Pologne, Portugal, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Espagne, Suède, Turquie et Royaume-Uni.

- La création de plusieurs centres de mobilité décentralisés, formant un réseau au niveau national (Belgique, Bulgarie, Espagne, Estonie, Grèce, Israël, Pays-Bas, Pologne, Portugal et Slovaquie).

Fin 2003, des contrats avaient été signés avec 3 pays, des négociations étaient en cours avec 15 pays et des évaluations avaient été lancées pour les 12 propositions restantes. La durée des projets varie entre deux et trois ans.

Parallèlement à la soumission des programmes de travail, des discussions ont été entamées en 2003 avec les membres du groupe de pilotage pour la mobilité et les têtes de pont pour définir le soutien de la Commission aux activités d'animation et de sensibilisation au réseau. L'implication de la Commission a été convenue pour les points suivants: création d'un Intranet entre les membres; conception et diffusion de matériel de sensibilisation; organisation de 3 ou 4 sessions de formation par an sur des questions d'intérêt général (sécurité sociale, conditions d'entrée, collaboration régionale, etc.); et organisation d'une conférence annuelle.

Enfin, un accord a été atteint en 2003 concernant la dénomination du réseau: le réseau européen des centres de mobilité sera désormais appelé réseau ERA-MORE (*European Research Area – MOBILE REsearchers*).

Le lancement officiel du réseau ERA-MORE est prévu en mai 2004.

#### Autres activités communautaires pertinentes dans le domaine de l'information et de l'assistance

L'échange d'idées entre les départements de la Commission chargés de la gestion d'autres réseaux européens financés par la CE (comme le réseau des centres nationaux de ressources pour l'orientation professionnelle et le réseau des Euro Info Centres) a été entamé en 2003 et sera poursuivi.

### **4.3. Examen des questions pertinentes pour le développement des futures actions**

#### *4.3.1. Etalonnage des ressources humaines en RDT*

##### Contexte et justification

En septembre 2000, la Commission a commencé à travailler en étroite collaboration avec les États membres sur le premier exercice d'étalonnage des politiques de recherche nationales comme l'un des éléments essentiels de l'Espace européen de la recherche. L'un des sujets portait sur les "Ressources humaines en RDT (y compris l'attrait des professions S&T)" et un rapport a été publié en juin 2002.<sup>47</sup>

Suite à ce travail, une série de quatre ateliers ont été organisés, dont deux étaient consacrés aux ressources humaines: "Les ressources humaines en RDT: les effets de la fuite des cerveaux et les moyens de la contrer" et "La réforme du cadre de la recherche pour un R&D plus compétitif: préparer les ressources humaines au secteur privé".<sup>48</sup>

---

<sup>47</sup> [ftp://ftp.cordis.lu/pub/era/docs/bench\\_0802.pdf](ftp://ftp.cordis.lu/pub/era/docs/bench_0802.pdf)

<sup>48</sup> [ftp://ftp.cordis.lu/pub/era/docs/bench\\_workshop\\_reports.pdf](ftp://ftp.cordis.lu/pub/era/docs/bench_workshop_reports.pdf)

### Activités entreprises par la Commission et perspectives

La présidence grecque de l'Union européenne et la Commission européenne ont conjointement organisé une conférence sur "L'étalonnage des politiques nationales de la recherche" à Athènes en janvier 2003<sup>49</sup>. L'un des ateliers était consacré au "Développement des ressources humaines à la fois pour le secteur privé et le secteur public".<sup>50</sup> La conférence a conclu que l'étalonnage était un outil efficace pour soutenir les décisions politiques et a appelé à son développement continu en vue de la réalisation de l'Espace européen de la recherche.

#### *4.3.2. Mesures de la mobilité internationale des chercheurs*

##### Contexte et justification

Le groupe de haut niveau pour l'amélioration de la mobilité des chercheurs et le groupe de pilotage pour la mobilité ont souligné le manque de données comparables fiables sur le flux de chercheurs ayant opté pour la mobilité. Vu les difficultés méthodologiques inhérentes à la collecte de données sur de tels mouvements, la Commission a organisé un atelier en juillet 2002 à Bruxelles sur les "Mesures de la mobilité internationale des chercheurs", dans un effort pour déterminer les questions clés liées à la surveillance de la mobilité internationale des chercheurs. Les organisateurs de l'atelier avaient invité plusieurs spécialistes d'institutions académiques et de recherche à travers l'UE. Ses objectifs étaient de revoir les sources existantes de données et les méthodes associées à la mesure de la mobilité internationale des chercheurs, et d'évaluer les possibilités d'établir un système permettant de surveiller la circulation des cerveaux sur une base régulière et reproductible.

### Activités entreprises par la Commission et perspectives

La question des ressources humaines est désormais aussi traitée dans le cadre du "Groupe de travail sur les indicateurs EER" et les premiers résultats sont attendus au cours du premier semestre 2004. Quelques indicateurs visant uniquement à fournir des statistiques sur les flux de mobilité des ressources humaines en R&D ont aussi été proposés pour être intégrés dans le programme de travail de 2004 d'Eurostat.

La mesure de la mobilité internationale des chercheurs est donc traitée et suivie au sein du Système statistique européen (dans le domaine des statistiques sur la science, la technologie et l'innovation). Des efforts de production supplémentaires seront fournis en 2004 dans l'exploitation des micro-données du recensement. Pour cet exercice, un programme de tabulation spécifique a été conçu qui permettra la production de données limitée aux aspects de la mobilité des chercheurs en automne 2004.

Ces activités n'offrent toutefois pas de canal ni de perspective à long terme pour la production de données sur la mobilité internationale des chercheurs. C'est pourquoi des activités supplémentaires sont nécessaires comme, par exemple, le lancement d'enquêtes spécifiques sur les titulaires de doctorat (elles existent déjà dans plusieurs pays non européens et sont encouragées par l'OCDE). Ce point est également soulevé dans le projet de règlement de la

---

<sup>49</sup> 17-18 janvier 2003, [http://www.cordis.lu/era/bench\\_proceedings.htm](http://www.cordis.lu/era/bench_proceedings.htm),  
[ftp://ftp.cordis.lu/pub/era/docs/bench\\_final\\_declaration.pdf](ftp://ftp.cordis.lu/pub/era/docs/bench_final_declaration.pdf)

<sup>50</sup> [ftp://ftp.cordis.lu/pub/era/docs/bench\\_summary\\_faegri.pdf](ftp://ftp.cordis.lu/pub/era/docs/bench_summary_faegri.pdf)

Commission pour la mise en œuvre de la décision n° 1608/2003/CE du Parlement européen et du Conseil relative aux statistiques sur la science et la technologie<sup>51</sup>.

La Commission a également l'intention de lancer un exercice dynamique<sup>52</sup> au second semestre 2004, qui analysera le parcours professionnel de diplômés de deuxième ou troisième cycles en R&D, y compris les flux de mobilité liés au niveau géographique et intersectoriel dans les secteurs publics et privés. À cette fin, la Commission a demandé à l'Institut de prospective technologique (IPTS) d'organiser une rencontre en novembre 2003 pour discuter des méthodes et des moyens d'organiser un tel exercice. La collaboration avec l'IPTS à cet égard sera poursuivie dans le but d'obtenir les premiers résultats à la fin de 2004.

En outre, l'étude préparée par l'université de Maastricht sur la "Mobilité internationale des scientifiques et des ingénieurs européens: départir la politique de son rôle réactif et la placer en position proactive" a été finalisée et le rapport de synthèse est désormais disponible.<sup>53</sup>

### Activités entreprises au niveau national

Douze pays<sup>54</sup> ont pris des initiatives spécifiques pour améliorer la production de statistiques nationales sur le flux de chercheurs et un nombre similaire de pays<sup>55</sup> ont produit des études sur la mobilité.

La plupart des statistiques nationales disponibles sur le flux de chercheurs entrants ou sortants sont limitées aux candidats doctoraux et aux chercheurs post-doctoraux. Il convient de mentionner qu'au vu des réponses reçues, les études consacrées à la mobilité diffèrent dans leurs objectifs et leur portée.

*Allemagne* – Une étude intitulée "Fuite de cerveaux – Gain de cerveaux, enquête sur les carrières professionnelles internationales" a été réalisée en 2002.<sup>56</sup>

*Autriche* – Sur la base d'un texte de loi récemment établi, "Universitätsgesetz 2002", un règlement est en préparation pour rassembler des données complètes sur les chercheurs universitaires entrants et sortants (personnel enseignant et/ou de recherche). Des données seront disponibles à partir de 2005.

*Danemark* – Le ministère de la science, de la technologie et de l'innovation a publié un rapport en septembre 2003 sur le nombre annuel de titulaires de maîtrise ou de doctorat qui ont émigré du Danemark depuis 1995. Le rapport inclut aussi des informations sur le nombre de travailleurs hautement qualifiés qui reviennent ultérieurement au Danemark.<sup>57</sup>

*France* - Le CEREQ<sup>58</sup> a produit une étude en février 2003 sur la mobilité internationale des jeunes docteurs et l'IREDU<sup>59</sup> a produit une étude sur la diversité post-doctorale et l'accès à l'emploi.

<sup>51</sup> Les statistiques sur la mobilité sont mentionnées dans l'article 2 et dans la section 3 de l'annexe.

<sup>52</sup> Qui comprendra également un inventaire des différentes initiatives existantes liées aux parcours professionnels et à la mobilité.

<sup>53</sup> [ftp://ftp.cordis.lu/pub/indicators/docs/merit\\_exsum.pdf](ftp://ftp.cordis.lu/pub/indicators/docs/merit_exsum.pdf)

<sup>54</sup> Autriche, Danemark, France, Allemagne, Hongrie, Irlande, Israël, Pays-Bas, Norvège, Slovaquie, Espagne, Suède et Royaume-Uni

<sup>55</sup> Autriche, Danemark, France, Allemagne, Hongrie, Israël, Pays-Bas, Norvège, Pologne, Portugal, Espagne, Suède et Royaume-Uni

<sup>56</sup> [http://www.stifterverband.org/pdf/braindrain\\_studie.pdf](http://www.stifterverband.org/pdf/braindrain_studie.pdf)

<sup>57</sup> [http://www.vtu.dk/fsk/div/Noegletal/universiteter/Ac-rapport\\_180903.pdf](http://www.vtu.dk/fsk/div/Noegletal/universiteter/Ac-rapport_180903.pdf)

<sup>58</sup> CEREQ – Centre d'étude et de recherche sur les qualifications <http://www.cereq.fr/index.htm>

*Hongrie* – En 2003, l’institut de recherche économique GKI a réalisé une étude sur la mobilité des chercheurs en Hongrie, sur la base d’interviews menées auprès des directeurs de 45 instituts de recherche publics et privés, et aussi quelques chercheurs.

*Norvège* - En 2002, une commission spécifique sur la “Mobilité des chercheurs en Norvège” a produit un rapport sur la mobilité des chercheurs vers la Norvège. Le mandat de la commission consistait à stimuler la mobilité des chercheurs vers la Norvège. Les quatre études suivantes ont été entreprises: le projet d’ajouter “pays d’origine” au registre personnel de recherche; une étude parmi les chercheurs étrangers en Norvège; une étude parmi les employeurs de chercheurs étrangers; et une analyse des données du registre de Statistics Norway.<sup>60</sup>

*Pays-Bas* – Le centre de recherche pour l’éducation et le marché de l’emploi de Maastricht a réalisé une étude en septembre 2003 sur “Les indicateurs du transfert international des connaissances de et vers les Pays-Bas”<sup>61</sup>.

*Pologne* – Le Bureau pour la reconnaissance académique et les échanges internationaux a mené une étude parmi les universités et les organismes de recherche polonais sur le nombre et le type de diplômes remis à des étrangers en Pologne entre 1991 et 2003.

*Royaume-Uni* - En 2002, le ministère du commerce et de l’industrie et le ministère de l’intérieur ont conjointement financé un rapport sur ce qui motive des migrants hautement qualifiés à venir au Royaume-Uni. Le rapport s’intitule “Les migrants de la connaissance – Les motivations et les expériences de professionnels sur les permis de travail au Royaume-Uni”.<sup>62</sup>

#### 4.3.3. *La carrière du chercheur et sa visibilité sociale*

##### Contexte et justification

Les ressources humaines sont le pilier de la recherche, de l’innovation, de l’excellence et de la performance au sein de l’EER, et représentent dès lors un facteur décisif pour améliorer l’attrait de l’Union européenne comme pôle d’excellence pour les chercheurs du monde entier. Les investissements en R&D représentent un élément majeur du progrès économique et scientifique de pays industriels, mais l’aspect le plus important de tout investissement est celui des ressources humaines. Les activités de R&D et d’innovation ne peuvent être menées sans une main-d’œuvre hautement spécialisée et correctement formée. Le nombre de chercheurs et leur mobilité sont deux aspects importants de cette question. Un troisième, directement lié aux deux premiers mais plus rarement abordé, et jamais encore au niveau européen, est celui de la profession et des carrières de chercheur.

Cette question est cruciale parce que la perception de la profession par le grand public et sur le marché de l’emploi, et la façon dont les carrières menées dans la recherche sont structurées et organisées en Europe, à la fois dans le secteur public et le secteur privé, ne permettent pas à l’Europe d’exploiter pleinement son potentiel dans ce domaine.

##### Activités entreprises par la Commission

---

<sup>59</sup> IREDU – Institut de recherche sur l’économie de l’éducation - <http://www.u-bourgogne.fr/IREDU/>

<sup>60</sup> <http://forskningradet.ravn.no/bibliotek/publikasjonsdatabase/detalj.html?id>

<sup>61</sup> <http://www.ez.nl/publicaties/pdfs/03AEP05.pdf>

<sup>62</sup> <http://www.dti.gov.uk/migrantworkers/index.htm>

Pour favoriser le dialogue entre les différents acteurs au niveau européen, à savoir la Communauté européenne, les gouvernements nationaux et les communautés scientifiques, la Commission a adopté en juillet 2003 une communication intitulée “*Les chercheurs dans l’EER: une profession, des carrières multiples*”<sup>63</sup>. Les points traités dans cette communication le sont également dans la résolution du Conseil *sur les carrières de chercheur* adoptée en novembre 2003.<sup>64</sup>

La communication analyse les différents éléments qui caractérisent la profession et définit les divers facteurs qui déterminent le développement des carrières de chercheur au niveau européen, à savoir le rôle et la nature de la formation de chercheur, les différences entre les méthodes de recrutement, la dimension contractuelle et budgétaire et, enfin, les mécanismes d’évaluation et les perspectives de progression dans la carrière. La communication révèle des faiblesses structurelles ainsi que des différences marquées pour chacun des éléments en fonction du secteur dans lequel les chercheurs sont actifs ou du contexte géographique, légal, administratif et culturel dans lequel ils travaillent. Ces différences et le manque d’ouverture des carrières de chercheur en Europe entravent le développement de perspectives professionnelles convenables au niveau européen, ainsi que l’émergence d’un véritable marché de l’emploi pour les chercheurs en Europe.

#### Activités entreprises au niveau national

Il existe plusieurs initiatives au niveau national pour améliorer les problèmes structurels susmentionnés, l’une d’entre elles consistant à ouvrir des bourses et des postes de recherche nationaux à des chercheurs étrangers.

*Allemagne* – La fondation Alexander von Humboldt gère des programmes boursiers dans le but de permettre à des chercheurs hautement qualifiés de toutes les nationalités d’entreprendre un séjour de recherche en Allemagne. Le service d’échange universitaire allemand (DAAD) apporte son soutien pour un séjour consacré à la recherche par des candidats étrangers doctoraux ou post-doctoraux.

*Autriche* – Toutes les bourses et primes sont ouvertes aux ressortissants d’autres pays, en se concentrant sur différents groupes cibles et/ou domaines thématiques.<sup>65</sup>

*Belgique* – Le programme boursier “Research in Brussels” permet aux instituts de recherche d’accueillir des chercheurs étrangers de haut niveau. Le programme se caractérise par la flexibilité des formules d’accueil proposées et la rapidité de la sélection.

*Danemark* – Les postes financés par les «conseils de la recherche» sont ouverts aux candidats étrangers. Il existe diverses mesures de soutien pour attirer les chercheurs étrangers, comme des bourses post-doctorales réservées aux étrangers et la publication internationale des chaires vacantes. 44 % des chaires vacantes sont publiées au niveau international et 16 % des membres des comités de recrutement sont étrangers (1998-99).

*Estonie* – Les bourses de la Fondation estonienne pour la Science sont ouvertes aux candidats étrangers s’ils mènent des recherches dans le pays pendant au moins neuf mois par an. La Fondation applique un programme particulier pour les jeunes chercheurs, intitulé «Ma première bourse».

<sup>63</sup> COM(2003)436 final du 18.7.2003, appelée ci-après «communication sur les carrières»

<sup>64</sup> Résolution du Conseil, JO C 282, 10.11.2003

<sup>65</sup> [www.grants.at](http://www.grants.at)

*Finlande* – Le ministère de l'Éducation a recommandé que les universités publient leurs postes vacants au niveau international.

*France* – Plusieurs programmes sont ouverts aux ressortissants d'autres pays:

- cours de doctorat supervisés conjointement par une organisation française et étrangère,
- séjours de recherche en post-doctorat pour des étrangers au sein d'instituts de recherche français,
- programme de mobilité pour chercheurs étrangers expérimentés pour diriger un projet scientifique en France.

Des améliorations légales portent sur la possibilité pour les instituts de recherche et les universités d'impliquer des spécialistes internationaux dans des comités de sélection, ce qui était impossible auparavant.

*Israël* – Toutes les universités sont ouvertes aux chercheurs post-doctoraux du monde entier. Le Conseil pour l'Éducation supérieure applique un programme à long terme pour soutenir les chercheurs post-doctoraux, avec un accent particulier sur les chercheurs étrangers.

*Italie* – Les postes de directeur des instituts CNR sont publiés au niveau international.

*Irlande* – La Science Foundation Ireland (SFI) a spécifiquement ciblé des chercheurs de haut niveau dans plusieurs de ses programmes de financement. Environ 50 % des fonds alloués par la SFI sont attribués à des chercheurs étrangers ou des chercheurs irlandais de retour. Des programmes spécifiques existent aussi pour les nouveaux chercheurs (doctorats récents) et les chercheurs de retour au pays. Le principe général est que les emplois sont publiés au niveau international, tandis que la désignation à un haut poste dans le milieu universitaire et l'industrie implique systématiquement la présence d'experts internationaux dans les comités de recrutement.

*Luxembourg* – La bourse de formation-recherche (BFR) est ouverte à tous les ressortissants, peu importe le pays d'étude, pour autant que des liens avec des institutions et/ou des administrations de recherche luxembourgeoises existent. Le Luxembourg étant fortement dépendant de main-d'œuvre étrangère, les instituts de recherche publient leurs vacances d'emploi au niveau international.

*Norvège* – Les bourses de recherche et les postes de chercheur sont en principe ouverts aux étrangers. Des experts internationaux sont régulièrement impliqués dans certains comités d'étude pour les postes universitaires.

*Pologne* – Il existe plusieurs programmes de bourses d'étude ciblant les ressortissants d'une région ou d'un pays précis (Allemagne, Europe centrale et de l'Est, États-Unis).

*Portugal* – Tous les emplois scientifiques financés par les fonds publics doivent être publiés au niveau international. À cette fin, une page web spéciale est en cours de développement.

*Royaume-Uni* – Les bourses du Research Council sont ouvertes aux ressortissants de l'UE. D'autres bourses sont ouvertes aux autres chercheurs.

*Slovénie* – Le pays a ouvert les programmes de recherche nationaux aux ressortissants d'outre-mer en 2001.

## Perspectives

La Commission mettra en œuvre les différentes initiatives proposées dans la *communication sur les carrières* dans le courant de l'année 2004, avec les acteurs de la communauté de la recherche au sens large. Ceci inclut en particulier les efforts entrepris pour compiler les exemples mis en exergue par les différents États membres en vue du présent rapport et leur intégration dans ce travail continu. Cette mise en œuvre porte aussi sur le développement de deux initiatives particulières, à savoir la Charte européenne du chercheur et le Code de bonne conduite pour le recrutement des chercheurs.

Les deux projets seront concrétisés en engageant les différents acteurs de la communauté de la recherche dans une phase de consultation préliminaire par le biais de rencontres de spécialistes ciblées (planifiées entre février et juillet 2004), qui inclut aussi la compilation à l'échelle européenne d'exemples de bonne pratique. En outre, les différents sujets intégrés dans le développement à la fois de la Charte européenne du chercheur et du Code de bonne conduite seront également débattus lors d'une conférence organisée sous la présidence néerlandaise à la fin du mois de septembre 2004.

Les résultats de ces différentes initiatives formeront finalement la base d'une *Recommandation de la Commission aux États membres*, prévue pour la fin 2004, qui contribuera à atteindre l'objectif politique à l'égard de l'augmentation du nombre de chercheurs (plus de 700 000 chercheurs supplémentaires) pour 2010, en attirant et en conservant davantage de chercheurs en Europe, en encourageant aussi le retour de chercheurs européens de l'étranger et en créant ainsi un marché de l'emploi plus transparent et plus ouvert pour tous les chercheurs européens. Il convient aussi de souligner dans ce contexte que l'expérience acquise par les chercheurs européens à l'étranger peut être une source de connaissances, d'idées, de contacts et d'expérience dont l'économie et la science européennes peuvent bénéficier.

Des travaux préparatoires seront également entamés en 2004 sur l'organisation d'un grand projet de sensibilisation intitulé 'Initiative 2005 - Chercheurs en Europe'.

Une autre initiative proposée dans la *communication sur les carrières* exprime le besoin de "consacrer une attention spécifique au rôle croissant des TIC dans le cadre de la recherche, en particulier pour leur capacité d'améliorer les services de formation et de soutien et de répondre au besoin d'infrastructures de haute qualité pour l'«eResearch» (comme Géant et Grids)". Cette initiative vise à améliorer la qualité et l'uniformité de l'infrastructure électronique («eInfrastructure») mise à la disposition des chercheurs partout au sein de l'EER et lever ainsi un autre obstacle éventuel à la mobilité.

De manière générale, la question de la 'mobilité virtuelle' pourrait être davantage explorée dans le contexte européen, comme l'une des facettes de réseaux de collaboration entre chercheurs ou comme base pour des formules d'e-apprentissage destinées aux jeunes chercheurs. Elle pourrait aussi fournir une expérience européenne "virtuelle" aux chercheurs qui ne peuvent pas accéder aux programmes de mobilité.

En outre, l'utilisation des TIC pour favoriser la collaboration entre les chercheurs qui ont choisi la mobilité sur des thèmes de recherche communs et enrichir les réseaux engendrés par la mobilité des chercheurs, des étudiants et des enseignants doit faire l'objet d'une analyse ultérieure, en particulier dans le but de renforcer le potentiel des universités dans des domaines de recherche stratégiques.

#### 4.3.4. Mobilité entre l'industrie et le milieu universitaire

##### Contexte, justification et perspectives

Les partenariats de collaboration entre les universités et l'industrie ou des organismes de recherche privés et publics se sont révélés un impératif capital indispensable pour soutenir le transfert des connaissances et de l'innovation. Toutefois, des points tels que le transfert des droits à la retraite et des droits de sécurité sociale,<sup>66</sup> la perte des avantages et du statut professionnel acquis et les différences culturelles à l'égard, d'une part, de la confidentialité des résultats de la recherche et de la protection de la propriété intellectuelle et, d'autre part, la pression envers la publication des travaux pour l'évaluation et le développement de la carrière, compliquent aussi le passage d'un secteur à un autre.

En dépit de quelques progrès accomplis dans différents pays en faveur d'un échange plus structuré de personnel, il est important de souligner que les obstacles à pareille mobilité persistent et que les deux secteurs doivent les aborder conjointement.

La mobilité entre l'industrie et le milieu universitaire est également abordée dans la *communication sur les carrières* susmentionnée et, dans le courant de l'année 2004, la Commission lancera des initiatives coordonnées dans le cadre de la méthode ouverte de coordination afin de bâtir sur les nombreuses bonnes mesures qui existent désormais dans plusieurs pays européens.

##### Activités entreprises au niveau national

Dix-huit<sup>67</sup> pays ont adopté des mesures pour encourager un degré de mobilité accru entre l'industrie et le milieu universitaire. La plupart de ces pays ont élaboré des incitations pour pousser les candidats doctoraux à passer de l'université à l'industrie, ou inversement.

*Allemagne* – Plusieurs initiatives sont mises en œuvre et financées à la fois au niveau fédéral et au niveau des länder:

- Le programme INNO inclut un chapitre spécial qui soutient l'échange de personnel entre les entreprises et la science pour une période de 2 ans maximum.
- Dans le cadre du programme "aFuE", au moins une haute école et une entreprise (surtout des PME) collaborent sur des projets qui impliquent un transfert de personnel.
- Plusieurs länder favorisent le recrutement de diplômés en ingénierie, sciences ou économie.

*Autriche* – Plusieurs programmes d'action encouragent la mobilité entre l'industrie et le milieu universitaire : «Des chercheurs deviennent entrepreneurs»<sup>68</sup>, «Projets d'impulsion – La recherche au service de l'économie»<sup>69</sup>, programme d'impulsion «AplusB – Academia plus

<sup>66</sup> La modernisation et la simplification du règlement du Conseil 1408/71 sur la coordination des régimes de sécurité sociale (COM(1998)779 final du 21.12.1998) jouera un rôle significatif pour favoriser de tels glissements entre les secteurs. Voir détails supplémentaires au chapitre 4.1.2.

<sup>67</sup> Autriche, Chypre, Danemark, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Israël, Irlande, Hongrie, Malte, Pays-Bas, Norvège, Portugal, Slovaquie, Espagne, Suède et Royaume-Uni

<sup>68</sup> <http://www.bmbwk.gv.at>

<sup>69</sup> <http://www.fwf.ac.at/en/projects/impuls.html>

business» (entreprises dérivées à caractère technologique issues du milieu universitaire)<sup>70</sup>, programme Kplus (centres de compétence)<sup>71</sup>.

*Belgique* – La collaboration entre l’industrie et le milieu universitaire a été grandement favorisée par la création d’un nouveau canal de financement pour la recherche dite fondamentale et stratégique en Flandre. Ce programme associe des entreprises, des universités et des instituts publics de recherche. Il sera complété en 2004 par des fonds intra-universitaires destinés à la recherche fondamentale stratégique.

*Danemark* – Les “doctorats industriels” impliquent la collaboration d’une université, d’un titulaire de doctorat industriel et d’une entreprise dans un projet R&D défini. L’objectif de ce programme est d’inculquer aux candidats au doctorat la connaissance des aspects commerciaux du R&D, d’établir des réseaux personnels pour l’échange de connaissances entre les entreprises et les instituts de recherche danois et étrangers et d’améliorer le développement et l’innovation de l’industrie et du commerce danois.

*Espagne* - Le programme “Torres Quevedo”<sup>72</sup> comprend des contrats de travail pour des chercheurs expérimentés dans des entreprises.

*Estonie* – Plusieurs initiatives ont été lancées:

- Des programmes financés par Enterprise Estonia (SPINNO, BioSPINNO)<sup>73</sup> ont été lancés dans toutes les principales universités estoniennes pour créer des start-up et des entreprises dérivées à partir des universités.

- Des universités forment activement des scientifiques sur les questions de la propriété industrielle, de l’entrepreneuriat et de la gestion de projet pour faciliter leur mobilité vers les entreprises.<sup>74</sup>

- Plusieurs projets (eVikings II<sup>75</sup>), tables rondes, séminaires, ateliers et sessions de formation ont été menés pour combler le fossé entre les scientifiques dans les universités et les entreprises.

*Finlande* – En Finlande, la collaboration entre les universités et l’industrie est manifeste. Le financement externe représentait quasiment 57 % du financement de la recherche dans l’enseignement supérieur en 2002. TEKES<sup>76</sup> est un organe de financement qui utilise des indicateurs comme la part de sous-traitance des instituts de recherche, la participation à des programmes technologiques, la collaboration internationale et, pour des projets menés par de grandes entreprises, la part de sous-traitance des PME.

*France* -

Universités -> industrie: Les chercheurs et les chercheurs enseignants peuvent être détachés auprès d’une entreprise tout en conservant leurs droits à la retraite et à la promotion. Certains peuvent même être mis à disposition auprès d’une entreprise tout en continuant à être rémunérés par leur organisme d’origine. Les chercheurs et les chercheurs enseignants sont encouragés à opter pour la mobilité par le biais d’une promotion professionnelle plus rapide. La loi sur l’innovation et la recherche favorise le transfert de la technologie de la recherche publique vers l’industrie, par la création d’entreprises innovantes. Toutes les catégories du

---

<sup>70</sup> <http://www.tig.or.at/en/fundingprogramms/aplusb/index.html>

<sup>71</sup> <http://www.tig.or.at/en/fundingprogramms/Kplus/index.html>

<sup>72</sup> <http://www.mcyt.es/torresq/>

<sup>73</sup> [http://www.eas.ee/index.php?content=content03&menu\\_id=605](http://www.eas.ee/index.php?content=content03&menu_id=605)

<sup>74</sup> Voir l’exemple de l’université de Tartu: <http://www.tuit.ut.ee/index.php?page=24001>

<sup>75</sup> <http://www.esis.ee/eVikings/index.en.html>

<sup>76</sup> National Technology Agency of Finland

personnel de recherche peuvent créer des entreprises pour exploiter leur travail de recherche, tout en conservant leurs statuts et le droit de retourner à leur emploi précédent.

*Industrie -> universités:* des mesures pour reconnaître le travail de recherche mené dans le secteur privé au lieu d'un diplôme de doctorat permettent aux universités de recruter des travailleurs issus du secteur privé ("cadres") à des postes de chercheurs et chercheurs enseignants.

*Grèce* – Le National Programme for Research and Technology 2000-2006 (sous le Programme opérationnel pour la compétitivité (EPAN), cofinancé par les Fonds structurels de l'UE) et ses actions spécifiques favorisent la mobilité entre l'industrie et le milieu universitaire:

- PAVE – Programme de recherche industrielle pour améliorer la collaboration entre l'industrie et les universités, en particulier les entreprises récemment créées.

- PENED soutient le personnel hautement qualifié dans les universités et les centres de recherche grecs (un pourcentage minimum du budget du projet devant être cofinancé par une entité légale du secteur productif).

- HERON encourage le recrutement de titulaires de doctorat dans les entreprises grecques.

*Irlande* – À travers son programme « Centres for Science, Engineering and Technology », « Science Foundation Ireland » se concentre spécifiquement sur la collaboration entre l'industrie et le milieu universitaire, et notamment le détachement effectif d'individus issus de différents secteurs.

*Luxembourg* – Le système national d'octroi de bourses de recherche "bourse de formation recherche (BFR)" applique actuellement un programme-pilote dans le secteur IT dans lequel les boursiers reçoivent une BFR et un complément financier d'un partenaire industriel. Le boursier est inscrit dans une université étrangère (l'université du Luxembourg ne délivre pas encore de doctorat) et la recherche est menée en collaboration avec un partenaire industriel au Luxembourg. Cette collaboration est attestée par la signature d'une "convention de recherche" par tous les participants.

*Norvège* – Le Conseil norvégien de la recherche cherche à encourager la mobilité entre l'industrie et les universités à travers l'initiative "SkatteFUNN", un programme de déduction fiscale des dépenses R&D accordée à toutes les entreprises soumises à l'impôt norvégien. En outre, le conseil applique un programme spécifique de mobilisation en faveur de l'innovation basée sur la R&D, "MOBI",<sup>77</sup> tandis que la mobilité entre l'industrie et les universités est également encouragée dans tous les autres programmes de R&D pertinents.

*Pays-Bas* – Une certaine forme de collaboration entre l'industrie et les universités existe déjà, par exemple pour faciliter un doctorat dans un environnement industriel. En outre, les ministères des affaires économiques, de l'éducation, de la science et de la culture, et des affaires sociales visent aussi la mobilité entre l'industrie et le milieu universitaire dans le livre blanc sur la main d'œuvre hautement qualifiée.<sup>78</sup>

*Portugal* - Agência de Inovação, en association avec la Fundação para a Ciência e a Tecnologia, est chargée d'un programme créé pour promouvoir la mobilité entre le milieu universitaire et l'industrie.<sup>79</sup>

---

<sup>77</sup> <http://www.program.forskningsradet.no/mobi/fs/index.html?kategoriid=1>

<sup>78</sup> Voir chapitre 3 du présent rapport

<sup>79</sup> <http://www.adi.pt>

*Slovénie* – Les salaires des titulaires de doctorat recrutés dans le secteur privé sont subventionnés.

*Suède* – L’Agence suédoise pour les systèmes d’innovation (VINNOVA) et la Fondation pour le développement des connaissances (Knowledge Foundation) promeuvent la mobilité entre l’industrie et les universités.

*Royaume-Uni* – Il existe une série de programmes conçus pour promouvoir la mobilité entre l’industrie et le milieu universitaire, par exemple : les Industrial CASE awards pour étudiants en doctorat, en vertu desquels l’industrie conçoit le projet de recherche et fournit un cosuperviseur à l’étudiant, tandis que l’étudiant passe au moins une partie de son doctorat dans l’industrie, les Knowledge Transfer Partnerships<sup>80</sup> et les Research Assistants Industrial Secondments.<sup>81</sup> Ils sont spécifiquement conçus pour favoriser la mobilité entre les universités et l’industrie. Beaucoup d’autres programmes encouragent l’exploitation ou le travail conjoint susceptible de favoriser implicitement l’augmentation du travail en commun et de la mobilité éventuelle.

#### **4.4. Octroi de l’aide financière appropriée pour développer une masse critique de chercheurs optant pour la mobilité en Europe**

Dans le cadre du Programme spécifique du 6<sup>e</sup> PC intitulé “Structurer l’EER”, les mesures de l’UE en faveur de la formation, de la mobilité et du développement de la carrière des chercheurs, appelées «Actions Marie Curie», apportent un large soutien au développement de ressources humaines abondantes, dynamiques et de niveau mondial au sein de l’Espace européen de la recherche. Les 12 actions Marie Curie ont été ouvertes à la soumission de propositions en 2003 dans le cadre du premier appel, qui a suscité plus de 4 300 propositions recevables couvrant toutes les disciplines scientifiques. Le plus grand nombre de demandes ont été soumises dans le domaine des sciences du vivant (25 %), suivi par la physique (17,5 %), l’environnement (16 %), les sciences économiques et sociales (11 %), la chimie (11 %), l’ingénierie (10 %) et les mathématiques (9 %).

Les programmes couvrent la continuité d’actions bien établies et performantes, comme les réseaux de formation par la recherche et les bourses individuelles Marie Curie, d’un côté, et des actions récemment mises en œuvre qui se concentrent sur les relations entre l’industrie et les universités, les primes d’excellence et les bourses individuelles internationales de l’autre, ces dernières étant accessibles à la fois pour permettre à des scientifiques européens de dépenser une bourse à l’extérieur de l’Europe et à des chercheurs extérieurs à l’Europe d’entreprendre une expérience de mobilité en Europe. Sur la base des premiers appels, un total de 850 contrats sont en cours de conclusion, pour une valeur totale de 377 millions d’euros. Ceci signifie qu’environ 54 000 mois-personnes de formation à la recherche seront financés dans les différents programmes. En outre, la participation d’environ 7 000 chercheurs à des conférences et des cours de formation sera soutenue et environ 400 mois-chercheurs seront financés au moyen de primes de réintégration.<sup>82</sup>

La mise en œuvre globale de cette partie du 6<sup>e</sup> PC se caractérise jusqu’à présent par:

---

<sup>80</sup> <http://www.ktponline.org.uk>

<sup>81</sup> <http://www.epsrc.ac.uk>

<sup>82</sup> Ces chiffres renvoient au nombre de projets classés après la procédure d’évaluation, tels que présentés au comité du programme jusqu’en décembre 2003, et ne tiennent pas compte de modifications ultérieures aux négociations.

- la très haute qualité scientifique des propositions reçues: 3 000 d’entre elles dépassent les seuils minimaux les plus élevés et 1 500 obtiennent plus de 80 sur 100 dans l’évaluation;
- une demande continue élevée à très élevée pour les actions Marie Curie bien établies, avec 1 877 propositions de bourses individuelles intra-européennes, 741 propositions de bourses pour la formation de chercheurs en début de carrière et 336 propositions de réseaux de formation par la recherche;
- le lancement réussi des nouvelles actions d’excellence (équipes/bourses, primes et chaires Marie Curie), avec 340 demandes au total;
- le lancement des bourses internationales Marie Curie, qui affirment progressivement leur utilité dans la coopération internationale. Les destinations préférées des chercheurs sortants sont les États-Unis (50 %), l’Australie (15 %) et le Canada (14 %). Les chercheurs entrants privilégient le Royaume-Uni (18 %), suivi par l’Allemagne (15 %), l’Italie et l’Espagne (8 % chacun); ils viennent principalement de Russie (16 %), de Chine (12 %), d’Inde (9 %) et des États-Unis (5 %);
- le lancement de mécanismes coordonnés de réintégration qui, après des débuts modestes, ont progressivement gagné en participation;
- enfin, la participation des femmes qui, avec 39 % des bourses individuelles, est proche de la cible de 40 %.

## 5. CONCLUSIONS

Le présent rapport rend hommage aux nombreux efforts entrepris au niveau communautaire et national pour mettre en œuvre la stratégie en faveur de la mobilité au sein de l’EER. Toutes les différentes initiatives forment une excellente base pour le développement d’actions ultérieures et pour l’étalonnage et l’identification d’exemples de bonne pratique dans le contexte de la méthode ouverte de coordination.

Il s’agit plus particulièrement ici de différentes initiatives prises au niveau national dans les domaines de la sécurité sociale, de l’imposition, des statistiques et de la mobilité entre le milieu universitaire et l’industrie.

À l’égard de l’entrée et du séjour de chercheurs ressortissants de pays tiers, le train d’instruments juridiques, composé d’une directive et de deux recommandations, devrait être adopté en 2004. Il prévoit une procédure accélérée pour l’entrée des chercheurs dans l’Union au moyen d’un permis de séjour spécifique.

Les recommandations permettent aux États membres d’accélérer sur une base volontaire la mise en œuvre de la directive et d’aborder des points supplémentaires, comme la réunification de la famille, les visas à court terme et la collaboration entre les États membres. Des mesures similaires devraient être suggérées dans le domaine de la sécurité sociale.

Concernant l’information et l’aide apportées aux chercheurs qui ont choisi la mobilité, deux initiatives majeures sont actuellement mises en œuvre et doivent être poursuivies: le portail web consacré à la mobilité des chercheurs et le réseau européen des centres de mobilité (ERA-MORE).

Pour le portail, le défi à relever en 2004 est notamment l'interopérabilité avec les différents portails nationaux sur la mobilité et la surveillance constante de la qualité de l'information offerte. L'augmentation du nombre de liens actifs, l'amélioration de l'interactivité des fonctions et le développement de la dimension internationale figurent également parmi les tâches à entreprendre en 2004.

La création de centres de mobilité dans 30 pays européens se poursuivra avec l'objectif de lancer le réseau ERA-MORE pendant le premier semestre 2004. L'accent sera alors placé sur les activités de maillage au niveau européen. Une grande campagne de sensibilisation sera menée en 2004 pour faire connaître ces instruments aux chercheurs et aux divers acteurs.

La Commission mettra en œuvre les différentes initiatives proposées dans la *communication sur les carrières* dans le courant de l'année 2004, avec les acteurs de la communauté de la recherche au sens large. Ceci inclut en particulier les efforts menés pour rassembler les exemples mis en exergue par les différents États membres dans le cadre du présent rapport et leur intégration dans ce travail continu. Il s'agit aussi du développement d'initiatives particulières, à savoir la Charte européenne du chercheur et le Code de bonne conduite pour le recrutement de chercheurs, qui seront présentées aux États membres sous la forme d'une Recommandation de la Commission, dont l'adoption est prévue pour la fin 2004.

Pour répondre au besoin de rassembler des données sur les tendances de la mobilité et les parcours professionnels sur une base plus régulière, la Commission va entamer une initiative globale qui coordonnera une série d'activités visant l'analyse des plans de carrière de diplômés de deuxième ou troisième cycle en R&D, y compris les flux de mobilité liés à la fois au niveau géographique et au niveau intersectoriel dans le secteur public et le secteur privé. Les États membres y seront dûment associés dans le cadre de la méthode ouverte de coordination.

## ANNEXES

1. Questionnaire sur les progrès réalisés au niveau national dans la mise en œuvre de la stratégie en faveur de la mobilité
2. Le réseau européen des centres de mobilité (ERA-MORE) - Liste des têtes de pont

**Annexe 1 - QUESTIONNAIRE SUR LES PROGRES REALISES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA STRATEGIE EN FAVEUR DE LA MOBILITE AU SEIN DE L'EER**

<b>Période:</b>	<b>Juin 2001 – Décembre 2003</b>
<b>Pays:</b>	

**1. Quelle est l'approche de votre pays pour promouvoir la mobilité des chercheurs au niveau national et européen?**

1.1. Une politique ou un plan d'action national a-t-il été développé pour promouvoir la mobilité des chercheurs?

Si oui, veuillez préciser l'approche et indiquer les mesures prévues.

Comment ces mesures s'inscrivent-elles dans le cadre de la stratégie en faveur de la mobilité au sein de l'EER?

1.2. Qui assume la responsabilité principale de la mise en œuvre de la stratégie en faveur de la mobilité au sein de l'EER et/ou du plan d'action national? En cas de collaboration avec d'autres organes (les ministères), veuillez préciser.

Indiquez comment les activités sont contrôlées.

1.3. Une mesure spécifique a-t-elle été adoptée au niveau national pour encourager un degré accru de mobilité sectorielle (industrie - universités)?

Si oui, veuillez préciser.

1.4. Y a-t-il des structures formelles ou informelles pour la coopération avec d'autres pays participant au 6<sup>e</sup> PC afin d'échanger de bonnes pratiques sur la politique de mobilité pour les chercheurs en général ou sur des aspects particuliers s'y rapportant ?

Si oui, veuillez préciser.

**2. Quelles mesures ont été prises dans votre pays pour améliorer l'accès à l'information sur la mobilité des chercheurs?**

2.1. Existe-t-il un portail national sur la mobilité ad hoc dans votre pays ou des projets pour en développer un?

Si oui, veuillez fournir des détails: (comment, où, URL, responsabilité, description sommaire du but et du contenu, maintenance, développements futurs, etc.).

2.2. Si un portail national ad hoc sur la mobilité n'est pas envisagé, des pages d'accueil consacrées à la mobilité des chercheurs ont-elles été développées?

Si oui, veuillez fournir des détails: (comment, où, URL, responsabilité, description sommaire du but et du contenu).

2.3. Dans l'un ou l'autre cas, veuillez préciser comment est organisée l'interopérabilité avec le portail européen sur la mobilité des chercheurs?

- A travers l'échange de données (fichier XML)
- Par l'utilisation du Research Job Opportunities Editor (logiciel sur CD-ROM)
- Par simple lien (pas d'interopérabilité réelle)

2.4. Veuillez préciser comment les pages d'accueil des centres de mobilité s'inscrivant dans le réseau ont été intégrées dans votre système d'information national (à savoir votre page d'accueil nationale).

2.5. Comment les sources d'information pour le portail sur la mobilité ont-elles été mobilisées au niveau national, régional, local ou sectoriel?

Veuillez préciser en termes de

a) connaissance du Portail européen sur la mobilité des chercheurs et sa Charte de qualité

b) activités de sensibilisation (veuillez fournir des détails)

2.6. D'autres mesures ont-elles été prises pour améliorer l'accès à l'information?

Si oui, veuillez préciser.

**3. Quelles mesures ont été prises dans votre pays pour améliorer la disponibilité des données sur la mobilité?**

3.1. Des initiatives spécifiques ont-elles été prises pour améliorer la production de statistiques nationales sur le flux de chercheurs entrants ou sortants?

Si oui, veuillez préciser.

3.2. Des études sur la mobilité ont-elles été effectuées?

Si oui, veuillez préciser.

**4. Quelles activités votre pays a-t-il entreprises pour améliorer l'offre d'aide pratique aux chercheurs?**

4.1. Des activités spécifiques ont-elles été entreprises pour améliorer la qualité des services d'aide aux chercheurs dans votre pays?

Si oui, veuillez préciser.

4.2. Comment le flux d'information entre les autorités législatives (les ministères) et les services d'aide aux chercheurs (organisations passerelles et centres de mobilité) est-il assuré?

4.3. Quelles initiatives ont été prises pour participer au Réseau européen des centres de mobilité?

4.4. Des dispositions ont-elles été prises au niveau national pour contrôler la qualité de l'aide apportée aux chercheurs?

Si oui, veuillez préciser.

- 4.5. Votre pays possède-t-il une autorité responsable de la gestion des plaintes pratiques exprimées par les chercheurs (médiateur)?

Si oui, quelles sont les expériences en la matière?

**5. Quelles mesures légales ou réglementaires votre pays a-t-il pris pour supprimer les obstacles à la mobilité des chercheurs ?**

- 5.1. Des mesures légales ou réglementaires spécifiques ont-elles été prises pour supprimer les obstacles pour les chercheurs et leur famille dans les domaines suivants:

	Cadre légal	Cadre administratif
Visa et conditions d'entrée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Sécurité sociale	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Imposition	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Reconnaissance du diplôme	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autre	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Si oui, veuillez préciser (initiative, groupe cible, secteur).

- 5.2. Avec quels États votre pays a-t-il conclu des accords de sécurité sociale bilatéraux?
- 5.3. Avec quels États votre pays a-t-il conclu des accords de taxation bilatéraux?
- 5.4. En plus du régime de sécurité sociale obligatoire, existe-t-il d'autres régimes spécifiques pour les chercheurs (régimes complémentaires, assurance privée)?

Si oui, veuillez préciser.

**6. Quelles mesures sont préconisées par votre pays pour ouvrir le cadre national de la recherche à des chercheurs d'autres pays?**

- 6.1. Existe-t-il des programmes nationaux ou régionaux ouverts aux ressortissants d'autres pays?

Si oui, veuillez préciser.

- 6.2. Des programmes nationaux et régionaux ont-ils été adaptés à différentes étapes de carrière?

Si oui, veuillez préciser.

- 6.3. Les postes de recherche ont-ils été publiés au niveau international?

Si oui, veuillez préciser.

6.4. Des experts internationaux ont-ils été impliqués dans des comités de recrutement?

Si oui, veuillez préciser.

**7. Eventuels commentaires d'ordre général**

## **Annexe 2 – Réseau ERA-MORE - Liste des organisations passerelles**

*(Janvier 2004)*

### **Autriche**

- Bureau pour la coopération internationale en recherche et technologie (BIT)
- Service d'échange autrichien – Bureau pour la mobilité universitaire (ÖAD)

### **Belgique**

- Gouvernement flamand – Ministère des sciences et de l'innovation
- Ministère de la Communauté française – Direction de la recherche scientifique
- Services fédéraux des affaires scientifiques, techniques et culturelles (OSTC)
- BRAINS: Brussels Relocation and Interfacing Network for Scientists

### **Bulgarie**

- Université de Sofia
- Ministère de l'éducation et de la science

### **Chypre**

- Fondation pour la promotion de la recherche

### **République tchèque**

- Académie des sciences de la République tchèque

### **Danemark**

- EuroCenterR

### **Estonie**

- Fondation Archimedes
- Académie estonienne des sciences

### **Finlande**

- Académie de Finlande

### **France**

- Association Bernard Gregory
- Fondation nationale Alfred Kastler
- Point de contact national Mobilité

### **Allemagne**

- Fondation Alexander von Humboldt

### **Grèce**

- Centre de recherche et technologie Hellas (CERTH)

### **Hongrie**

- Fondation publique Tempus
- Fondation hongroise de la science et de la technologie (TÉT)

### **Irlande**

- Conférence des recteurs des universités irlandaises (CHIU)

### **Islande**

- Rannis – Conseil islandais de la recherche

### **Israël**

- Ministère de la science et de la technologie, département des relations scientifiques internationales

### **Italie**

- Fondazione CRUI per le Università Italiane

### **Lettonie**

- Institut letton de sylvichimie

### **Lituanie**

- Centre lituanien pour l'évaluation de la qualité dans l'enseignement supérieur

### **Luxembourg**

- Ministère de la culture, de l'enseignement supérieur et de la recherche

### **Malte**

- Conseil des sciences et de la technologie de Malte (MCST)

### **Pays-Bas**

- Organisation néerlandaise pour la coopération internationale dans l'enseignement supérieur (NUFFIC)
- Liaison Senter/EG
- Association des universités néerlandaises (VSNU)

### **Norvège**

- Conseil norvégien de la recherche

### **Pologne**

- Académie des sciences, Institut de recherche technologique fondamentale

### **Portugal**

- Gabinete de Relações Internacionais da Ciência e Ensino Superior (GRICES)
- Fundação para a Ciência e Tecnologia

### **Roumanie**

- Ministère de l'éducation et de la recherche

### **Slovaquie**

- SAIA, agence slovaque d'information universitaire

### **Slovénie**

- Centre de la République slovène pour la mobilité et les programmes européens d'éducation et de formation

### **Espagne**

- Fundación Española para la Ciencia y la Tecnología (FECYT)

### **Suède**

- Conseil suédois de la R&D-UE

### **Suisse**

- Bureau fédéral suisse pour l'éducation et la science

**Turquie**

- Tübitak – Conseil turc pour la recherche scientifique & technique

**Royaume-Uni**

- The British Council